



\* Comité de Régulation des Télécommunications\*

\*\*\*\*\*

**DECISION N°1-1 - 026 / MPNT-CRT**

***Portant approbation de l'offre mobile prépayée «A Sara Gné»  
d'Orange Mali SA***

**LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali ;
- Vu** le Décret N° 07-143/ P-RM du 23 Avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/ P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la lettre N°185/11/DRJ/DG du 20 juillet 2011 d'Orange Mali SA relative à l'homologation tarifaire «A Sara Gné» ;
- Vu** la lettre N°0009/11/DRG/DRJ du 11 Août 2011 d'Orange Mali SA relative à l'homologation tarifaire «A Sara Gné».

***Sur le projet de la nouvelle offre prépayée «A Sara Gné» d'Orange Mali SA***

**1. Introduction :**

Le Directeur Général d'Orange Mali SA, par courrier N°185/11/DRJ/DG du 20 juillet 2011, a soumis à l'approbation du Comité de Régulation des Télécommunications une nouvelle offre conduisant à un élargissement de l'offre de services mobile prépayée sur le réseau mobile d'Orange Mali SA.

Orange Mali SA par lettre N°0009/11/DRG/DRJ du 11 Août 2011, a transmis au CRT un complément d'information concernant l'offre «A Sara Gné».

**2. La proposition d'Orange Mali SA :**

Orange Mali SA, dans son dossier soumis, décide de permettre à sa clientèle prépayée de prendre en charge, au tarif de 109 FCFA TTC, les appels entrants de leurs proches. Pour ce faire, le client intéressé doit communiquer au service clients orange la liste des numéros (jusqu'à 10 numéros) dont il souhaite payer des appels émis vers son propre numéro d'abonné.

Le client souhaitant ainsi prendre financièrement en charge des appels entrants vers lui s'inscrit gratuitement :

- Auprès d'une Agence orange ;
- Sur IVR : en appelant le 7412 depuis son mobile orange (l'inscription prise est confirmée au client, soit en vocal, soit par SMS) ;
- Auprès du service client : en appelant le 7400 (un SMS confirme au client la prise en compte de son inscription) ;
- Par USSD : en composant le #355# (un SMS confirme au client la prise en compte de son inscription).

Le client peut se désinscrire et/ou modifier gratuitement à tout moment, par les mêmes moyens utilisés pour l'inscription, la liste des numéros dont il entend assumer la charge financière des appels entrants vers lui.

### 3. *Analyse du CRT :*

La proposition de la nouvelle offre «A Sara Gné» vient élargir la gamme des services fournis par Orange Mali SA en direction de la clientèle. La grille tarifaire et les autres conditions de l'offre antérieurement approuvées par le CRT demeurent inchangées.

Le CRT estime que l'introduction de cette nouvelle offre est de nature à faciliter l'accès au service mobile aux clients.

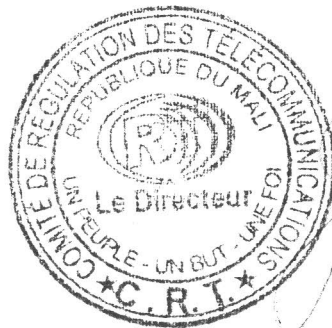
## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le nouveau service de la téléphonie mobile «A Sara Gné» d'Orange Mali SA, tels que présenté dans son courrier N°185/11/DRJ/DG du 20 juillet 2011 est approuvé.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à Orange Mali SA et publiée partout où besoin sera.

### Ampliations :

- Chrono.....1
- MPNT.....1
- Conseil CRT.....1
- Orange Mali SA...1
- SOTELMA SA....1
- Journal Officiel....1



Bamako, le... 24 AOU 2011

**Dr Choguét Kokalla MAIGA**